

SALL'VINIENNE

Règlement de location annexé à la DELIBERATION du 14 OCTOBRE 1994

Article 1er : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle communale ; les utilisateurs nommément désignés sont tenus d'en respecter les clauses et conditions.

Article 2 : Les utilisateurs sont responsables de la bonne tenue de la salle communale et devront assurer leur propre service d'ordre.

Les utilisateurs devront être titulaires d'une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Les décorations à l'aide de rideaux, tapis, tentures, guirlandes, affiches sont **FORMELLEMENT INTERDITES** dans la salle et ses dépendances. **AUCUN MOTIF** de décoration quel qu'il soit ne devra être fixé au mur ou suspendu à des supports prenant appui aux murs, boiseries ou plafond.

Les décorations éventuelles devront être de matériaux entièrement **INCOMBUSTIBLES, IGNIFUGES OU DIFFICILEMENT INFLAMMABLES**.

Article 4 : Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer des branchements sur les installations électriques en dehors des prises de courant existantes.

Article 5 : Aucune manoeuvre des appareils de chauffage ne devra être faite par les utilisateurs qui n'auront en aucun cas accès à l'armoire électrique.

Article 6 : Un état des lieux sera dressé contradictoirement en présence du représentant de la Municipalité et de l'utilisateur au moment de la remise des clés et le lundi suivant la location entre 11h et 11h 30 à la Mairie.

Toute dégradation volontaire ou non, constatée, fera l'objet d'une réparation et les frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur.

Les locaux devront être rendus **PROPRES**, le nettoyage étant facturé à l'utilisateur dans le cas contraire.

Les poubelles seront déposées sous l'appentis à côté du hall d'entrée.

Article 7 : Etant assurée en ce qui concerne sa propre responsabilité civile en tant que propriétaire de la construction, la Commune décline toute responsabilité au regard de tous les accidents qui pourraient survenir durant ou du fait de l'utilisation non rationnelle de la salle communale tant aux organisateurs et à leur personnel qu'aux personnes présentes. Il en est de même dans tous les cas de vols.

Article 8 : Le stationnement des véhicules est interdit dans la cour pavée.

Il est **INTERDIT** aux utilisateurs de pénétrer sur le terrain de sport des écoles sauf s'ils sont autorisés par la directrice de l'école primaire ou en cas d'incendie (issue de secours).

Article 9 : le règlement de la location est effectuée par chèque le jour de la réservation.

Article 10 : En aucun cas, l'utilisateur de la salle communale ne pourra interdire l'accès au Maire ou à son représentant.

Article 11 : En cas de différend, les Tribunaux d'Instance d'Avallon et de Grande Instance d'Auxerre seront seuls compétents.

Article 12 : L'utilisateur locataire déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans aucune restriction.

Il s'engage à ne pas troubler le sommeil des habitants de la Commune par des bruits anormaux à l'extérieur de la salle (pétards, avertisseurs de voitures, ...).